



Présentation Accord sur les Congés

(Mise à jour 13/11/2018)

Accord signé par 4 Organisations Syndicales : CFDT, CFTC, CGT, CFE-CGC

CGI

Les congés payés (CP)

⇒ 27 jours ouvrés de CP pour tous avec renonciation aux jours de fractionnement

⇒ Période d'acquisition des CP

↳ Elle s'étend du 1^{er} juin de l'année A-1 au 31 mai de l'année A (année en cours)

⇒ Période de prise des CP :

↳ Elle s'étend du 1^{er} janvier de l'année A (année en cours) au 31 janvier de l'année A+1



Les congés payés pour ancienneté (CPA)

- ⇒ Après une période de 2 années d'ancienneté : + 1 jours ouvré
- ⇒ Après une période de 3 années d'ancienneté : + 2 jours ouvrés
- ⇒ Après une période de 5 années d'ancienneté : + 3 jours ouvrés
- ⇒ Après une période de 8 années d'ancienneté : + 4 jours ouvrés

- ⇒ Période d'acquisition des CPA
 - ↳ Le ou les CPA s'acquièrent au 1^{er} juin de chaque année, en fonction de l'ancienneté du salarié

- ⇒ Période de prise des CPA identique à celle des CP
 - ↳ Elle s'étend du 1^{er} janvier de l'année A (année en cours) au 31 janvier de l'année A+1



Modalités de demandes des CP et des CPA

⇒ Délais de validation de la demande de congés

| Nombre de congés posé | Délai de transmission mini | Délai de réponse maxi* |
|------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| CP \geq 10 jours ouvrés | 2 mois | 10 jours ouvrés |
| 5 \leq CP \geq 10 jours ouvrés | 1 mois | 5 jours ouvrés |
| CP < 5 jours ouvrés | 2 x nombre de jours ouvrés posés | Nombre de jours ouvrés posés |

* Sans réponse du manager ans ce délai, la demande est considérée comme acceptée

⇒ Délais de demande d'annulation ou de report de congés, à l'initiative de CGI

| Nombre de congés posés | Délai de demande |
|------------------------------------|------------------------------|
| CP \geq 10 jours ouvrés | 10 jours ouvrés |
| 5 \leq CP \geq 10 jours ouvrés | 5 jours ouvrés |
| CP < 5 jours ouvrés | Nombre de jours ouvrés posés |

Congés pour événements exceptionnels

- ⇒ Application des dispositions légales et/ou conventionnelles
 - ↪ Se marier : 4 jours
 - ↪ Se pacser : 4 jours
 - ↪ Naissance ou arrivée au foyer (adoption) d'un enfant : 3 jours pour le (la) conjoint(e)
 - ↪ Assister au mariage ou au pacs de son enfant : 1 jour
 - ↪ Annonce de la survenue d'un handicap chez son enfant : 2 jours
 - ↪ Assister aux obsèques de son enfant : 10 jours
 - ↪ Assister aux obsèques de son père ou de sa mère : 3 jours
 - ↪ Assister aux obsèques de ses autres ascendants en ligne directe quel qu'en soit le degré : 2 jours
 - ↪ Assister aux obsèques de ses collatéraux jusqu'au 2ème degré (frères/sœurs) : 3 jours
 - ↪ Assister aux obsèques de ses descendants au 2ème degré : 1 jour
 - ↪ Assister aux obsèques de son conjoint (par mariage, par pacse ou par concubinage) : 5 jours
 - ↪ Assister aux obsèques de son beau-père, de sa belle-mère, par alliance ou par pacs : 3 jours